

N°56-2022

ARRETE

Cirque

Le Maire de la Commune d'AULNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'article 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2021, fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public routier communal

Vu la demande de Monsieur John CORNERO, résidant 29 avenue Georges CLEMENCEAU 26000 VALENCE, en date du 18 juillet 2022, de procéder à l'installation d'un cirque d'environ 285 m² ;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la manifestation,

ARRETE

Parking « Espace Raymond AMEILBONNE »

4 avenue Pierre de Coubertin

Du lundi 07 novembre 2022 au mercredi 09 novembre 2022

Article 1

L'entreprise CIRQUE UNIVERS CIRCUS est autorisée à occuper le Domaine Public sur une surface de 22,00 ml * 30,00ml soit 660 m² matérialisée sur site par un barriérage pour installer un chapiteau.

Article 2 Prescriptions techniques particulières :

L'implantation du cirque se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes et devra permettre la circulation des personnes à mobilité réduite (passage de 1,20m minimum). Elle se fera aux conditions spécifiques suivantes :

PUBLICITE

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.

PROPRETE

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront en permanence être maintenus dans un parfait état de propreté.

Article 3

Le stationnement est interdit à tous les véhicules hors ceux de l'entreprise CIRQUE UNIVERS CIRCUS tel qu'indiqué sur site.

Article 4 Signalisation et conformité :

La signalisation réglementaire et la pose de barrières seront installées par les Services Techniques de la commune d'AULNAT.

Article 5-Stationnement

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif, gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 – Implantation ouverture et récolement :

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 2 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 07 novembre 2021 comme précisée dans la demande.

Article 7 – Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 08 juin 2021 Son montant, pour le séjour, est de 36,90 €.

Article 8 – Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 9- Validité et remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale du 07 au 09 novembre 2022.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution,

procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 10 – Sanctions :

Les infractions au présent arrêté pourront être relevées par procès-verbal transmis sans délai à Monsieur le Procureur de la République.

Sans préjudice de la répression des infractions pénales, les manquements relevés donneront lieu à des sanctions administratives prononcées par le Maire.

Article 5:

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours, formé contre le présent arrêté, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'AULNAT

Article 7:

Madame le Maire de la commune d'AULNAT,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 30 août 2022

Le Maire,

Christine MANDON



